

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil seize, le 6 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard CERF **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Joseph FLEURY, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Christine DEL PIE à Denis BANDELIER, Marie Lise LHOMET à Josette BESSE, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Cédric PERRIN à Jean Louis HOTTLET, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 28 septembre	Le 28 septembre	En exercice	41
		Présents	30
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Sophie GUYON est désignée.

2016-07-25 Contrat apprentissage-MAP

Rapporteur : Christian RAYOT

Un étudiant a sollicité la Communauté de Communes du Sud territoire dans le but d'y effectuer une préparation au « Master 2 Droit et Administration Publique, spécialité Métiers de l'Accompagnement Politique (MAP) » en alternance par le biais d'un contrat d'apprentissage d'1 an.

Un tel contrat d'apprentissage, qui reste un contrat de droit privé, n'offre pas de possibilités particulières d'embauche ultérieure dans la fonction publique. Il permet, cependant, de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que pour les apprentis du secteur privé. Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé en liaison avec le CFA IURC d'ORLEANS. Le DGS de la CCST pourrait être désigné à ce titre. L'employeur est exonéré des cotisations patronales relatives aux assurances sociales, chômage et aux allocations familiales ; aucune cotisation salariale n'est due au titre des salaires versés à l'apprenti ; grille de rémunération :

- 2^{ème} année – 21 ans et plus : 61 % du Smic + 20 points niveau I
 - Coût total prévisionnel pour la collectivité : 1 187, 96 €/mois soit 14 255, 52 €/an

Le coût de la rémunération sera pris en charge par le Budget Général.

La formation "théorique", de 412 heures se déroule au sein du C.F.A. I.U.R.C. d'ORLEANS sur environ 1 an en alternance avec la formation "pratique" dans la collectivité. Le coût de cette formation est de 2 500 €/an pour la CCST.

L'apprenti bénéficie, non plus de congés scolaires, mais du même nombre de jours de congés payés dans l'année que les autres salariés de la collectivité. Dans notre cas, il a droit à 25 jours ouvrables de congés payés pendant la période de référence (1er janvier au 31 décembre). Ainsi, les jours de fermeture de l'établissement de formation pour "congés scolaires" devront être travaillés. Il exercera les fonctions d'assistant de direction – chargé de mission sur le site de DELLE.

Aussi, afin de favoriser l'accès à l'embauche et de promouvoir la formation professionnelle

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider la mise en place d'une préparation au « Master 2 Droit et Administration Publique, spécialisé Métiers de l'Accompagnement Politique (MAP) » par le biais d'un contrat d'apprentissage au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire pour l'année 2016-2017,
- d'autoriser le Président à désigner le Maître d'apprentissage,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés,
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

Et publication ou notification le 13 OCT. 2016

Le Président,

Le Président
DU SUD
DU TERRITOIRE
Christian RAYOT